

10. Quels sont les différents statuts possibles ?

Un statut est nécessaire pour exercer, mais lequel ? Il existe en effet plusieurs statuts de travailleur indépendant, chacun adapté à un type d'activité bien précis.

Le plus simple est de considérer votre futur statut comme une sorte de millefeuille administratif, superposant les formes, régimes et options constitutifs de votre entreprise. Le diagramme de la page suivante synthétise les différents choix qui s'offrent à la plupart des créatifs indépendants. Il est à aborder de bas en haut, chaque ligne représentant un domaine et les différents choix qui s'y rapportent.

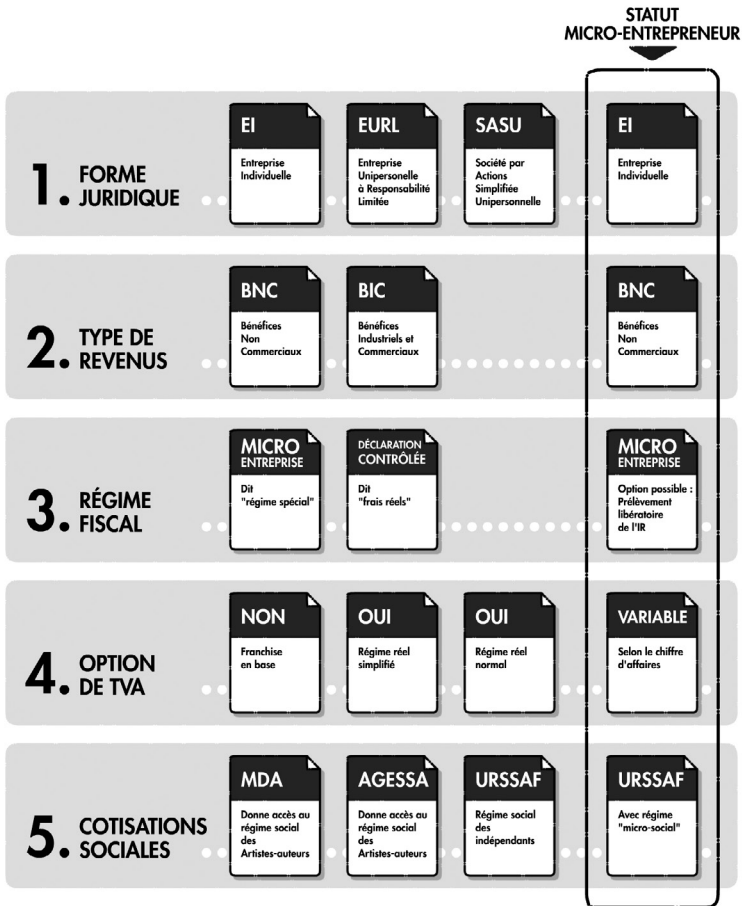
Pour constituer votre statut indépendant, il vous faudra choisir la bonne option et remplir vos obligations dans chacune de ces lignes.

La forme juridique

C'est le type d'entreprise que vous allez créer, déterminant son existence au niveau légal.

- **EI (Entreprise individuelle)** : c'est une entreprise qui n'a qu'un seul dirigeant et dont la personnalité est fondue dans celle de ce dernier. En d'autres termes, il n'y a pas de séparation entre le nom, les responsabilités (financière, légale, etc.) ou le patrimoine de l'entreprise et ceux de son créateur. Les microentrepreneurs, auteurs MDA/Agessa et professions libérales sont tous des EI (ou EIRL).
- **EIRL (Entreprise individuelle à responsabilité limitée)** : les entrepreneurs individuels peuvent choisir l'option « responsabilité limitée », qui permet de décider quelle part de leur patrimoine est à affecter à leur activité afin, par exemple, de protéger leurs biens immobiliers des éventuelles dettes de l'entreprise.

- EURL/SA/SARL : ces trois formes sont des sociétés, c'est-à-dire des entités dotées de leur propre existence juridique, séparée de celle de leur créateur. Ces options, qui sortent du strict cadre des statuts indépendants, ne seront pas traitées dans le présent ouvrage.



Les différents choix, régimes et statuts offerts aux travailleurs indépendants.

Le cas du microentrepreneur

Le microentrepreneur est le nouveau nom donné à l'autoentrepreneur. Il doit être considéré à part dans le diagramme car ce n'est pas simplement une option fiscale ou sociale. Comme le montre le schéma, c'est en réalité un « pack » comprenant un statut, un régime, des options et certaines modalités inédites (comme le prélèvement libératoire).



AUTOENTREPRENEUR, MICROENTREPRISE, MICROENTREPRENEUR ?

Il peut être difficile de s'y retrouver parmi tous ces termes qui se ressemblent.

- L'autoentrepreneur était un terme utilisé jusqu'en 2016 pour désigner le statut dont il est question ici. Il a depuis été remplacé par le microentrepreneur.
- La microentreprise est un régime fiscal qui permet une gestion comptable simplifiée. Il sert notamment de base au statut de microentrepreneur.
- Le microentrepreneur (ME) est un statut né de la fusion de l'autoentrepreneur et du régime de la microentreprise : si vous créez une entreprise individuelle au régime micro, vous serez microentrepreneur, sauf cas spéciaux (auteurs MDA/Agessa, par exemple).

Le type de revenus

Le type de revenus n'est pas un choix à proprement parler. C'est la nature de ce que vous allez facturer (biens, prestations, droits d'auteur, etc.) qui déterminera d'elle-même dans quelle case votre entreprise déclarera ses bénéfices.

- les **BNC (Bénéfices non commerciaux)** désignent les bénéfices tirés d'une profession libérale, de service ou de création ;
- les **BIC (Bénéfices industriels et commerciaux)** englobent les bénéfices tirés d'activités commerciales, industrielles ou artisanales.

Sauf cas très particuliers (ceux exerçant en tant que commerçants, par exemple), les créatifs indépendants déclarent des BNC.

Le régime fiscal (ou régime déclaratif)

Le régime fiscal est le mode de fonctionnement de votre entreprise vis-à-vis des impôts. Il détermine la façon dont vous allez comptabiliser, déclarer et justifier vos revenus.

- **Le régime micro** (ou régime « spécial ») est un régime déclaratif simplifié qui vous dispense de tenir une comptabilité complète et de calculer vos frais réels. Dans ce régime, ce sont les impôts qui calculent votre bénéfice imposable en déduisant de vos recettes un abattement forfaitaire fixé par la loi. Le micro est conditionné à un plafond du chiffre d'affaires, au-dessus duquel on est obligé de passer en déclaration contrôlée.
- **La déclaration contrôlée** est le régime fiscal classique des entreprises. Il s'applique à celles qui ont dépassé le plafond de la microentreprise ou qui ont opté volontairement pour ce régime. Il implique l'obligation de tenir une comptabilité exacte de votre activité, et d'en déclarer les recettes et les charges de manière détaillée pour déterminer votre bénéfice réel.

Les options de TVA

Cette option décide du fait que vous facturiez/collectiez ou non la TVA sur vos ventes et que vous la récupériez ou non sur vos achats.

- **Franchise en base** : régime dans lequel vous ne collectez pas de TVA sur vos ventes (vous facturez donc hors taxe) et ne la récupérez pas non plus sur vos achats professionnels. Ce régime est soumis à un plafond du chiffre d'affaires.
- **Régime réel simplifié/normal** : en réel, vous facturez la TVA sur vos ventes avant de la reverser au Trésor public au moyen d'acomptes suivis d'une déclaration annuelle. En contrepartie, vous pourrez récupérer la TVA payée sur vos propres achats professionnels. La différence entre réel simplifié et normal ne tient qu'à la fréquence des acomptes à verser (semestriels ou trimestriels/mensuels).

Les cotisations sociales

Cette ligne détermine votre organisme de perception des cotisations sociales et, par conséquent, le régime de couverture sociale auquel vous serez rattaché.

- **MDA (Maison des artistes)**: c'est l'organisme de perception et de gestion des auteurs d'œuvres plastiques et graphiques (peintres, sculpteurs, graphistes, illustrateurs, vidéastes, etc.).
- **Agessa (Association pour la gestion de la Sécurité sociale des auteurs)**: c'est l'organisme de gestion de tous les autres auteurs (auteurs édités, écrivains et rédacteurs, musiciens, auteurs multi-média, photographes, réalisateurs, etc.).
- **Urssaf (Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales)**: c'est l'organisme classique de perception des indépendants et des professions libérales.